

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 15 Mars 2021**

**DELIBERATION N° 21/03/01
APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le compte-rendu de la séance du 15 février 2021.

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'ajouter trois points à l'ordre du jour du présent conseil municipal, à savoir :

- La cession gratuite d'un immeuble à la commune
- Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

ACCEPTe d'ajouter ces trois points aux délibérations de la présente séance du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° 21/03/02
CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE CANTELEU POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2020-2021**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la nouvelle convention d'utilisation avec la mairie de Canteleu pour l'utilisation de sa piscine pour l'année scolaire 2020-2021. La participation est de 67,50 € par classe et par séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le projet de convention présenté par Madame le Maire de CANTELEU ;

APPROUVE le projet de convention relatif à l'utilisation de la piscine de CANTELEU au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021.

**DELIBERATION N° 21/03/03
DETR ET DSIL 2021 : PROJET D'EXTENSION DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES /
SANITAIRES PMR ET CREATION D'UN LOCAL POUR LE MATERIEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) sur la base de la catégorie 3, à savoir « projets de mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics » et à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) sur la base de la catégorie 2b « travaux de mise aux normes et de mise en accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité a lancé en 2019 une étude par le Cabinet Acrobat Architectes ayant pour objet l'extension de la salle des fêtes avec aménagement de sanitaires spécifiques aux personnes en situation de handicap (PMR) et d'un local pour le stockage du matériel ;

Considérant l'existence d'un permis de construire déposé le 2 mars 2020,

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 57 400 € H.T.

Considérant qu'au regard de l'intérêt local du projet, et du coût de ces aménagements, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de l'Etat,

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DETR. : 14 350 € (25 %)
- Participation au titre de la DSIL : 14 350 (25%)
- Participation au titre de la Métropole (FSIC) : 11 480 € (20 %)
- Participation communale -autofinancement : 17 220 € (30 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exécution de cette opération,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) dans le cadre des projets de mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans le cadre de travaux de mise aux normes et de mise en accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux,

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2021 à l'article 2313 HO.

DELIBERATION N° 21/03/04

DETR ET DSIL 2021 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT GILLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de rénover la chapelle St Gilles. Il a en effet été interpellé par l'association du patrimoine à plusieurs reprises à propos de l'état préoccupant de cette chapelle, dont la commune est propriétaire. Les élus de la commission culture espèrent en faire un lieu vivant, où pourront se tenir des animations culturelles et des expositions.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une rénovation globale de l'édifice est nécessaire. Plus précisément, **Monsieur le Maire** précise que la présente opération consistera à entreprendre la rénovation globale de la Chapelle St Gilles et portera principalement sur la reprise de la couverture de l'édifice et sa mise hors eau, la reprise de la maçonnerie extérieure et intérieure, la reprise des menuiseries extérieures et intérieures, la création de vitraux avec grillage de protection, la mise en place d'un mécanisme de programmation des cloches, l'installation d'un chauffage ainsi que l'aménagement d'un éclairage intérieur.

Le coût prévisionnel s'élève à 28 689 € HT soit 34 426 € TTC.

Afin de financer ces travaux, **Monsieur le Maire** propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR), et ce sur la base de la catégorie 4 «

Edifices Culturels – Travaux sur les édifices culturels non protégés au patrimoine historique » et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) sur la base de la catégorie 12, à savoir « projets de préservation du patrimoine public historique et culturel (classé ou non classé) ».

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DETR. : 7172 € (25 %)
- Participation au titre de la DSIL : 7172 € (25%)
- Participation du département : 3119 € (10,88 %)
- Participation communale -autofinancement : 11 226 € (39,12 %) dont 800€ de mécénat populaire (Fondation du Patrimoine)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) dans le cadre des projets de préservation du patrimoine public historique et culturel (classé ou non classé),

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans le cadre de travaux sur édifices culturels non protégés au patrimoine historique,

DIT que les crédits de cette dépense seront prévus au BP 2021 à l'article 2313 HO.

DELIBERATION N° 21/03/05

DETR 2021 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR CHEMIN COMMUNAL SUITE AUX INONDATIONS DU 16 AOUT 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) sur la base de la catégorie 6a « Voirie communale ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fortes intempéries du 16 Août 2020 ont occasionné des inondations et de nombreuses dégradations dans la commune, et particulièrement sur le chemin communal allant du château dit « Robin » au Bas Aulnay,

Considérant le sinistre déploré au 1975 Route de l'Austreberthe qui en découle,

Considérant que la municipalité a désigné comme urgents les travaux de raccordement au réseau d'eau et d'installation d'une dalle en béton ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt local du projet, et du coût de ces aménagements, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 13 809 € HT,

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DETR : 4 143€ (30%)
- Participation au titre de la Métropole (FSIC) : 4 143 € (30 %)
- Participation communale -autofinancement : 5 523 € (40 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exécution de cette opération,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans le cadre de travaux sur la voirie communale.

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2021 à l'article 2315 HO.

DELIBERATION N° 21/03/06

DETR 2021 : TRAVAUX SUR LES ACCES A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) sur la base de la catégorie 6a « Voirie communale ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'état de dégradation avancé du sol dallé situé face à la salle polyvalente nécessite une réfection complète.

Considérant que la municipalité a désigné comme urgents ces travaux de rénovation ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt local du projet, et du coût de ces aménagements, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 15 607 € HT,

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DETR : 4 682 (30%)
- Participation communale -autofinancement : 10 925 (70 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exécution de cette opération,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans le cadre de travaux sur la voirie communale.

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2021 à l'article 2315 HO.

DELIBERATION N° 21/03/07

DETR ET DSIL 2021 : POLE SPORTIF 2EME PHASE- CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX-HANGARS DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL 2021), sur la base de la catégorie 1 « projets de construction de bâtiments publics », et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) sur la base de la catégorie 2a « Construction et réhabilitations des bâtiments communaux et intercommunaux, travaux de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments », pour la construction des nouveaux locaux-hangars des services techniques communaux (espaces verts).

Monsieur le Maire rappelle que cette intervention aura plus précisément pour objet la mise en place de fondations, d'une charpente composée d'une structure porteuse en profilé, d'une couverture en bac acier et d'un bardage bac acier ou trespas.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'une délibération de Septembre 2015 fut prise par le Conseil Municipal afin d'approuver le projet du pôle sportif, et de ce fait la création de ce nouvel équipement communal.

En ce sens, et afin de financer cette opération, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR 2021.

CONSIDERANT le devis fourni par Messieurs Nouhen et Paccoud, maître d'œuvre du projet, à la commune et faisant état d'un montant de réalisation de l'opération considérée de 331 460 € HT ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DETR : 66 292 € (20%)
- Participation au titre de la DSIL : 66 292 € (20%)
- Participation au titre de la Métropole (FSIC) : 66 292 € (20%)
- Participation communale -autofinancement : 132 584 (40%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exécution de cette opération,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans le cadre de la construction et réhabilitations des bâtiments communaux et intercommunaux, travaux de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) dans le cadre des projets de construction de bâtiments publics,

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2021 à l'opération 209.

DELIBERATION N° 21/03/08

DETR ET DSIL 2021 : POLE SPORTIF 2EME PHASE- AMENAGEMENT DE NOUVEAUX VESTIAIRES AU SEIN DU STADE COMMUNAL REMI MOREL – SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL 2021), sur la base de la catégorie 1 « projets de construction de bâtiments publics », et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) sur la base de la catégorie 2a « Construction et réhabilitations des bâtiments communaux et intercommunaux, travaux de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments », pour la construction de nouveaux vestiaires et d'un club house (salle de convivialité) au sein du stade Rémi Morel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son projet de conception d'un pôle sportif en seconde phase, la commune de St Pierre de Varengueville souhaite réaliser des travaux sur la construction de nouveaux vestiaires sportifs et notamment d'une salle dite de convivialité ;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 938 347 € H.T.

Considérant qu'au regard de l'intérêt local du projet, et du coût de ces aménagements, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR 2021,

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. : 187 669 € (20 %)
- Participation au titre de la DSIL : 187 669 € (20%)
- Participation au titre de la Métropole (FSIC) : 187 669 € (20%)
- Participation départementale : 125 000 € (plafond de dépense à 25% de 500 000€) soit 13,3 %
- Participation communale -autofinancement : 250 340 € (26,7 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exécution de cette opération,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans le cadre de la construction et réhabilitations des bâtiments communaux et intercommunaux, travaux de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) dans le cadre des projets de construction de bâtiments publics,

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2021 à l'opération 209.

DELIBERATION N° 21/03/09

DSIL 2021 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VISIO-CONFERENCE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL 2021), sur la base de la catégorie 5 « projets de développement du numérique et de la téléphonie mobile », pour l'acquisition d'un écran tactile et d'une caméra de visioconférence avec haut-parleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a fait émerger de nouveaux besoins, en particulier en matière d'outils numériques, et qu'il est indispensable que les collectivités s'adaptent aux nouvelles pratiques de réunions à distance ;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 5 978 € H.T.

Considérant qu'au regard de l'intérêt local du projet, et du coût de ces aménagements, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL,

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DSIL : 1 793 € (30 %)
- Participation communale -autofinancement : 4 185 € (70%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exécution de cette opération,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) dans le cadre des projets développement du numérique et de la téléphonie mobile,

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2021 à l'article 2313 HO.

DELIBERATION N° 21/03/10

DSIL 2021 : REFECTION DES ECLAIRAGES DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL 2021), sur la base de la catégorie 10 « projets de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables », pour l'acquisition et l'installation d'éclairages *leds* en remplacement de celui actuellement au sodium.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de renouvellement des ampoules arrivées en fin de vie, la consommation et le temps de chauffe importants générés par les ampoules au sodium en comparaison du led, et l'objectif des élus d'une politique énergétique plus respectueuse de l'environnement ;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 18 120 € H.T.

Considérant qu'au regard de l'intérêt local du projet, et du coût de ces aménagements, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL,

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DSIL : 5436 € (30%)
- Participation communale -autofinancement : 12 684 € (70%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exécution de cette opération,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) dans le cadre des projets de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables,

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2021 à l'article 2313 HO.

DELIBERATION N° 21/03/11

DSIL 2021 : POLE SPORTIF 2EME PHASE- CONSTRUCTION D'UN TERRAIN D'HONNEUR ET D'UN TERRAIN D'ENTRAINEMENT DEDIES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL ET DU POLO-VELO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2021 (DSIL), dans le cadre de la construction d'un terrain d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération fut prise en 2019 afin d'approuver la réalisation de cette opération, qui portera en synthèse sur la conception et l'aménagement d'un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo. La mission menée sera composée de deux axes, à savoir la végétalisation/pose de pelouses des terrains et la création de bordurages périphérique, ainsi

que l'installation de l'équipement sportif en lui-même, comprenant la pose de clôtures et de main courante en second lieu.

Afin de financer ces travaux, **Monsieur le Maire** propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2021 (DSIL).

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Septembre 2015, approuvant le projet du pôle sportif et ainsi la conception du terrain d'honneur considéré, et dédié à la pratique du football et du polo vélo, pour un montant global de 934 540 € HT ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la DSIL : 233 635 € (25 %)
- Participation du département : 125 000 € (13,37 %)
- Participation de la région : 186 908 € (20 %)
- Participation de la Métropole Rouen Normandie (FSIC) : 93 454 € (10%)
- Participation de la Fédération Française de Football : subvention plafonnée à 20 000 € (2,14%)
- Participation communale -autofinancement : 275 543 € (29,49 %)

Considérant l'approbation du Conseil Municipal quant à l'exécution de cette intervention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2021 dans le cadre de la mise en place, à hauteur d'un montant de 233 635 € soit 25 % de l'opération globale ;

DIT que les crédits de cette dépense sont prévus au BP 2021 à l'opération 209.

DELIBERATION N° 21/03/12

ACCORD DE PRINCIPE - GARANTIE DES EMPRUNTS SOUSCRIT PAR LOGEO SEINE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS ROUTE DE CANDOS

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les élus locaux que par courrier daté du 24 Février 2021, l'entreprise Logeo Seine, bailleur social, a sollicité la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville afin que cette dernière puisse lui garantir plusieurs emprunts auprès d'organismes bancaires, et ce dans le cadre de la conception de 29 maisons en locatifs et de 16 biens en PLSA (location accession) à l'échelle du territoire communal.

Dans cette logique, LOGEO SEINE requiert la garantie par la commune des deux emprunts suivants :

- Un premier emprunt auprès de la **Caisse des dépôts et Consignations**, d'une somme de 3 567 038,00 € décomposé de la façon suivante :
 - Prêt PLUS, durée 40 ans : 2 023 465 €
 - Prêt PLUS FONCIER, durée 50 ans : 1 100 070 €
 - Prêt PLAI, durée 40 ans : 311 195 €
 - Prêt PLAI FONCIER, durée 50 ans : 132 308 €

Les lignes de prêt PLUS/PLAI pourront évoluer lors de l'édition du contrat de prêt mais l'enveloppe globale des prêts ne passera pas le montant initialement prévu soit 3 567 038.00 €.

- Un second prêt auprès de la Caisse d'Epargne et pour un solde de 2 873 811 € pour lequel LOGEO SEINE se voit demander une garantie à hauteur de 50 %, soit un solde à garantir de 1 436 905 €.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 45 logements situés à Saint-Pierre de-Varengeville, route de Candos ;

Monsieur le Maire rappelle à toute fin utile le principe de la garantie bancaire.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 10 abstentions (C. Jouisse, G. Houard, V. Duchemin, B. Forestier, M. Becquet, L. Guillotin, S. Lelièvre, O. Robert, M. Rougeolle, C. Yon) ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société LOGEO SEINE concernant l'opération de 45 logements en cours de réalisation ;

ACCEPTE de garantir les deux emprunts référencés et souscrits par la société LOGEO SEINE.

DECIDE :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 567 038 € souscrit par LOGEO SEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 873 811 € souscrit par LOGEO SEINE auprès de la Caisse d'Epargne ;

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEO SEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou de la Caisse d'Epargne, la Commune s'engage à se substituer à LOGEO SEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

DELIBERATION N° 21/03/13

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION METROPOLE – BASCULEMENT DE LA TEOM DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5211-28-4 du CGCT

VU le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

VU le rapport de la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 Février 2021,

CONSIDERANT :

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation,
- qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation,
- que le conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1^obis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions (J. Leproust, G. Houard),

DECIDE :

-d'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.

-et que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

DELIBERATION N° 21/03/14

RGPD – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : DESIGNATION DU CENTRE DE GESTION DE SEINE MARITIME EN QUALITE DE PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'importance de délibérer quant à la désignation d'un prestataire en charge de la gestion du RGPD au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, toutes les collectivités et entreprises se doivent d'assurer la mise en œuvre d'un règlement général de protection des données (RGPD) à l'échelle de leur structure, et ce afin de sécuriser leurs procédures et échanges avec les administrés et les partenaires extérieurs.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses collectivités de moins de 3500 habitants se sont retrouvés dépourvues face à cet impératif réglementaire et ne disposaient pas de moyens techniques et de savoir-faire suffisants afin d'assurer correctement l'entrée en vigueur de ce règlement.

C'est dans cet objectif que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-Maritime a créé un service mutualisé de délégué à la protection des données (DPD) et propose dorénavant une mission optionnelle « RGPD – Délégué à la Protection des Données mutualisé » en direction des collectivités affiliées du département, moyennant la signature d'une convention signée par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

En dernier lieu, **Monsieur le Maire** précise que cet accompagnement à la protection des données sera disponible pour la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, moyennant le versement d'une tarification annuelle de 1010 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention RGPD avec le Centre de Gestion de Seine-Maritime ;

ACCEPTTE le paiement d'une somme de 1 010 € à l'an afin de garantir la réalisation de cette prestation ;

DELIBERATION N° 21/03/15

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GDSA

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un courrier reçu le 20 février de l'Association GDSA – Groupement de Défense et Sauvegarde Apicole, dans lequel l'association formule une demande de subvention exceptionnelle afin d'organiser une action pédagogique auprès des élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école Germaine Coty. L'action consiste en la distribution de pièges pour frelons asiatiques, afin d'éviter leur prolifération très néfaste aux abeilles.

GDSA sollicite la participation de la commune à hauteur de 104,83€ pour l'achat de 125 pièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 votes pour et 1 abstention (G. Houard) ;

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 104,83€ pour soutenir l'action pédagogique de GDSA auprès des élèves Varengevillais.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6745.

DELIBERATION N° 21/03/16
CESSION GRATUITE D'UN IMMEUBLE A LA COMMUNE

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe les conseillers municipaux de l'existence d'un immeuble situé au 227 route de Barentin, le long de la départementale 143, qui fait l'objet d'un arrêté de péril depuis le 16 décembre 2020. En effet, la maison est en très mauvais état et menace de s'écrouler. Le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur Leroy, domicilié en Bretagne, a été mis en demeure de faire les travaux ou d'envisager la démolition de cette habitation, mais celui-ci n'en a pas les moyens. Il propose de céder gratuitement ce bien à la commune, qui prendra en charge la déconstruction et la démolition de la maison.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire indique que les frais d'acquisition devront être supportés par Monsieur Leroy, vendeur, la commune ne souhaitant pas engager de frais au-delà des frais de démolition dans le cadre de ce dossier. Monsieur Leroy devra également faire son affaire personnelle des résiliations de contrat d'abonnement actuellement en cours (eau, énergie et télécom).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L511-1, L511-2 et R511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU le rapport de police en date du 8 décembre 2020 constatant l'état de péril,

CONSIDERANT que l'état de l'habitation sis à Saint-Pierre-de-Varengeville, Hameau du Paulu, 227 Route de Barentin appartenant à Monsieur Fabien LEROY, constitue un danger pour la sécurité publique,

VU l'arrêté de péril daté du 16 décembre 2020,

CONSIDERANT la proposition formulée par Monsieur LEROY auprès de Maître Cuvilly, notaire représentant la commune, de céder gratuitement l'immeuble susmentionné à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (J. Barron, O. Robert, P. Simon) ;

ACCEPTE la cession à titre gratuit de l'immeuble de Monsieur LEROY, situé au 227 Route de Barentin, cadastré Section D numéro 369 et d'une contenance totale de 354 m², moyennant la prise en charge par Monsieur LEROY des frais d'acquisition et de clôture des différents abonnements en cours.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

DELIBERATION N° 21/03/17
RESSOURCES HUMAINES : FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
SUITE AU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent communal responsable du service bâtiments, il convient de supprimer l'emploi correspondant d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au service Bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (M. Lefez) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

DELIBERATION N° 21/03/18
RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent communal responsable du service bâtiments, il convient de créer un poste de remplacement correspondants et portant sur des missions de chef d'équipe maintenance des bâtiments, pour un volume horaire hebdomadaire à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C au sein du service Bâtiments à compter du 1^{er} Avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (M. Lefez) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

DELIBERATION N° 21/03/19
REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remboursement des usagers ayant réservé la salle des fêtes et n'ayant pas pu en bénéficier à cause de la crise sanitaire due à l'épidémie de

Covid-19, soit les réservations prise à compter du 16 mars 2020 et jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Les usagers qui ont reporté leur réservation à une date ultérieure ne sont pas concernés par cette mesure.

Le conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

De rembourser les demandes de location de la salle des fêtes effectuées depuis le 16 mars jusqu'à la fin de la crise sanitaire,

Pour les versements effectués en 2019 et 2020, un mandat de remboursement à l'article 673 sera effectué à l'attention de :

- **TATA NOUNOU**, d'un montant de **30 €**, location du 15/03/2021, (T30 B8 de 2020)
- **ANDRIEU Patrick**, d'un montant de **274,62 €**, location des 15 & 16/05/2021 (T84 B19 de 2020)
- **QUEVILLON Catherine**, d'un montant de **173,80 €**, location du 28/03/2020 (T42 de 2019)

DELIBERATION N° 21/03/20
ACQUISITIONS ET DEPENSES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant à la réalisation d'acquisitions et de dépenses diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 voix contre (O. Robert) ;

DECIDE l'acquisition :

- **D'une motopompe avec aspirateur, auprès de la société LOXAM pour un montant TTC de 865,20 €**

DIT que cette dépense sera prévue au BP 2021 à l'article 2188 HO.

DELIBERATION N° 21/03/21
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme Mauger signale la présence d'une bâche sur le toit de la salle polyvalente qui menace de s'envoler. Il s'agit d'une installation de 2018 pour la cérémonie d'hommage à Bernard Léger, pour obtenir le noir dans la salle. A faire retirer.
- Problème de rats Allées des acacias qui remontent par les canalisations dans les garages : contacter la Métropole en urgence.
- Pancarte Gueudry à fixer route de Duclair (bruits avec le vent)
- Trous en formation route des Broches dus au gel d'hiver. La Métropole sera alertée.
- Dossier Laveille : Accord pour la proposition d'achat du dernier terrain avec la grange (cadastré AK 139) au prix de 50 000€, et les frais de géomètres pour moitié à la charge de M. Laveille, l'autre à la charge de la commune (2000€ chacun).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

M. Becquet
Marc Becquet

